

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD KERAMBELLEC
7 RUE ALAIN LE DIUZET
22450 LA ROCHE JAUDY

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD KERAMBELLEC

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 15 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD KERAMBELLEC réalisé au mois de novembre 2024.

Je prends acte du travail que vous prévoyez pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission notamment sur le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement, ainsi que votre projet de rapprochement avec l'EHPAD de Pontrieux, dans l'attente, les prescriptions sont conservées.

Concernant la prescription n°5, l'augmentation du temps de médecin coordonnateur en avril 2023 a bien été prise en compte, la prescription n'est pas maintenue.

Pour les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou ne sont pas appuyés par des éléments de preuve, elles sont en conséquence maintenues. Ainsi, votre réponse à la prescription n°6 ne comporte pas d'éléments de preuve attestant de l'organisation d'astreinte infirmière interne et de recours aux infirmières libérales.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en «Moyen».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des **prescriptions**, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la **Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC**, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la **Délégation départementale des Côtes-d'Armor**, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

